

# Saint Ouen Marchefroy. **Compte rendu du conseil municipal du jeudi 18 décembre 2008**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le jeudi 18 décembre deux mil huit à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Présents : Mmes BERARD Isabelle, LEFRANCOIS Christine, MM CLEMENT Jean Dominique, BONTE Joël, FRANCOIS Thierry, FORT François, LESUEUR Gérard, PAIN Jacques, SAVAL Gérald et SIMON Marc.

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS Thierry

Date de convocation : 8 décembre 2008

Le Maire et le Conseil Municipal adressent à tous les habitants de notre commune, à l'occasion de la nouvelle année, leurs meilleurs vœux de bonheur et de santé.

## . Travaux d'enfouissement réseaux St Ouen

Le 8 décembre dernier, s'est réunie la Commission Départementale de Programmation chargée de mettre en œuvre les dispositions arrêtées au niveau départemental par les différents partenaires.

Notre collectivité a été retenue. Le syndicat est en mesure de coordonner l'essentiel des travaux communs de dissimulation des réseaux.

La première proposition a été retenue : le Conseil Général nous subventionnera.

Le plan de financement prévisionnel sera :

TOTAL HT 199 730,00 €

TOTAL TTC 238 877,08 €

Subvention SDE 85 450,00 €

Subvention conseil général 33 980,00 €

Subvention France Télécom 5 564,00 €

**Total des subventions 124 994,00 € (soit 62 % du HT) soit 74 736 € à financer**

## . **Adhésion au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Lecture des articles :

70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

5 de la loi 3 janvier 2001.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité le Conseil Municipal décide ou pas.

- de mettre en place une Action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- de verser au CNAS une cotisation égale à 0.74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit : la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits.
- de désigner Mme BERARD Isabelle en qualité de déléguée élue.
- de choisir comme représentant du personnel Mme SCHMITT Véronique

## **. Eglise**

Concernant la restauration des vitraux et la réparation des contreforts.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les devis de :

- pour les vitraux : Ateliers LORIN (HERMET et JUTEAU) pour un montant de 19 877.98 € TTC
- pour les contreforts : Société QUELIN pour un montant de 18 606.49 € TTC

Le devis de la société QUELIN a été réactualisé à ce jour pour un montant 19 350.75 € TTC

## **. Syndicat intercommunal de la basse vesgre**

Lors du retrait de la commune de St Lubin de la Haye, il a été demandé au syndicat d'effectuer une procédure de révision statutaire.

**Après lecture des statuts modifiés, le Conseil Municipal décide d'adopter cette modification des statuts**

Article huit : participation deuxième paragraphe

- Le syndicat aura la possibilité de demander une participation financière aux riverains concernés par des travaux dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général en application des dispositions des articles R.214-91, R.214-93 et L.211.7 du code de l'environnement. La participation correspondra au montant Hors Taxes des travaux moins les subventions obtenues. Un acte d'engagement devra être signé entre le Syndicat et le riverain. Si les subventions ne sont pas obtenues le Syndicat se réserve le droit d'annuler les dits travaux.

## **. Délibérations diverses.**

- Le Maire propose d'accorder une prime de fin d'année à Mme SCHMITT et à M. HEYM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder cette prime à Mme SCHMITT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder cette prime à M. HEYM.

- Concernant l'achat d'un ordinateur, pour un montant de 1122.10 € HT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au Conseil Général pour un montant de 20 % du montant HT. Nous devons attendre l'arrêté attributif avant d'envisager tout achat.

- Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Pays Drouais.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les adhésions des communes d'Ezy sur Eure et d'Ivry la Bataille au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Pays Drouais.

Après délibération, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour les adhésions des communes d'Ezy sur Eure et d'Ivry la Bataille

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification des articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Pays Drouais.

Après délibération, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour la modification des articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Pays Drouais.

. Eclairage public :

Il est demandé à M. PAIN de nous présenter lors d'un prochain conseil un devis pour l'installation d'un lampadaire supplémentaire route de Tilly

Nous rappelons que si des habitants constatent des défaillances sur le réseau d'éclairage public, ils peuvent contacter M. PAIN au 02 37 82 01 57 afin qu'il puisse faire le nécessaire pour prévenir l'entreprise INEO.

. Eau Seine Normandie :

Je vous informe que le comité de bassin et le conseil d'administration (délibération n° 07-12 du 25 octobre 2007) de l'Agence de l'eau Seine Normandie ont fixé les taux plein des redevances à appliquer sur les factures d'eau émises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux montants suivants (en € par m<sup>3</sup> facturé).

Notre commune se situe en zone 3.

- redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : le taux réduit pour l'année 2009 est de 0,1532 €/m<sup>3</sup>. L'assiette est le volume d'eau facturé
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : le taux réduit pour l'année 2009 est de 0,1152 €/m<sup>3</sup>. L'assiette est le volume d'eau soumis à la taxe d'assainissement si elle existe

DUMAS Philippe,

. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 16 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr)

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>